Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_050-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_050 - MOBILITES - Avis technique et réponse politique de Questembert Communauté sur le plan de mobilité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,
VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,
VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_050-DE

VU le Code des transports et notamment les dispositions relatives aux Plans de Mobilité et à la consultation des personnes publiques associées,
VU la délibération du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2026-2035 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
VU le courrier sollicitant l'avis de l'EPCI dans le cadre de la consultation réglementaire,

Les échanges domicile-travail et l'accès aux services entre le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et celui de Questembert Communauté constituent une réalité quotidienne structurante pour l'organisation des mobilités à l'échelle du bassin de mobilité Bretagne Sud. Le diagnostic du Plan de Mobilité de GMVA met en évidence la forte dépendance automobile des déplacements entrants, confirmant l'importance d'une action coordonnée entre collectivités pour favoriser le report modal.

Les évolutions récentes et projetées de l'offre ferroviaire, notamment le développement de BreizhGo Express Sud, produisent des effets directs sur les territoires voisins, en particulier en matière de rabattement vers les gares, de stationnement et d'organisation des réseaux locaux. Les études conduites par l'EPCI sur ses gares mettent ainsi en évidence une évolution des pratiques de rabattement ferroviaire qui appelle une coordination renforcée entre intercommunalités.

Plus largement, les projets d'intermodalité, de parkings relais, de MaaS et l'intégration dans les bassins de mobilité soulignent la nécessité d'un dialogue opérationnel et continu entre collectivités afin d'assurer la cohérence des services proposés aux usagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour Questembert Communauté d'exprimer un avis formalisé sur le projet de Plan de Mobilité de GMVA.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité 2026-2035 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, assorti des observations figurant dans le courrier annexé ;
- D'approuver le courrier de réponse politique et technique joint en annexe ;
- D'autoriser M. le Président à transmettre cet avis à GMVA et à signer tout document nécessaire à son envoi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT